

**Commission des comptes de l'agriculture de la Nation
Session du 18 décembre 2018**

LE COMPTE SOCIAL DE L'AGRICULTURE PREVISIONNEL POUR 2018

Le compte social prévisionnel des exploitants agricoles pour 2018 enregistre une diminution de 2,4 % des dépenses de prestations sociales par rapport à 2017 (15,57 milliards d'euros contre 15,95 milliards d'euros).

La diminution des prestations est à mettre à l'actif des branches maladie et vieillesse en raison principalement de la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires.

Les recettes prévisionnelles s'établissent à 15,49 milliards d'euros contre 15,74 milliards d'euros en 2017, en diminution de 1,6 %.

Le compte social des exploitants agricoles se solde par un déficit prévisionnel de 76,2 millions d'euros, après un déficit de 211,8 millions d'euros en 2017.

Les branches famille et maladie (hors indemnités journalières) étant intégrées financièrement au régime général, ce solde correspond aux résultats des assurances vieillesse de base et complémentaire et au résultat des opérations relatives aux indemnités journalières maladie.

Le compte social prévisionnel des salariés agricoles est marqué comme en 2017 par une augmentation de 2,3 % des prestations versées aux salariés des établissements agricoles.

La progression des dépenses, dont le total est estimé à 5 milliards d'euros, résulte de la progression des dépenses maladie (+3,6 %) et des pensions de retraite (+1,2 %).

Les branches du régime des salariés agricoles étant intégrées au régime général, et équilibrées par des subventions des caisses nationales du régime général, le compte social des salariés agricoles est par construction équilibré.

Le compte social des exploitants agricoles

Les prestations sociales

Le compte prévisionnel 2018 fait ressortir une baisse des dépenses maladie et des prestations vieillesse, conséquence de l'érosion démographique de la population.

Au total, les prestations sociales versées aux exploitants actifs et inactifs diminuent de 2,4 % par rapport à 2017. Après correction de l'indice des prix à la consommation, la diminution s'établit à 3,9 %.

Au terme de la montée en charge du dispositif indemnitaire maladie des non-salariés agricoles, mis en place en 2014, les dépenses d'indemnités journalières pour 2018 sont évaluées à 67,1 millions d'euros.

Au total, les dépenses prévisionnelles de santé y compris invalidité représentent 6,7 milliards d'euros, dont 2,3 milliards pour les actifs.

1) Les dépenses de santé

La baisse de la population protégée en maladie s'explique par la diminution des actifs, des ayants droit et des retraités, conséquence de multiples tendances à l'agrandissement et au regroupement des exploitations, au développement de la pluriactivité qui peut être génératrice de droits dans un autre régime, à l'érosion démographique de la population des retraités, et à l'évolution de l'activité des conjoints en dehors du monde agricole.

Le nombre de personnes protégées en maladie est attendu en baisse de 3,2 % et les dépenses de santé en repli de 2,8 %.

Tous les postes de prestations sont en baisse, qu'il s'agisse des soins de villes ou des dépenses hospitalières estimés en repli respectivement de 3,7 % et 5,4 %.

Seules les dépenses en établissements médico-sociaux, qui représentent 15 % du total des dépenses de santé sont attendues en hausse de 1,5 %. Cette évolution continue depuis plusieurs années témoigne également du vieillissement de la population.

	1990	2001	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
REMBOURSEMENTS MALADIE																	
(hors invalidité, en euros courants)	4 062	5 396	5 876	6 169	6 378	6 502	6 533	6 826	6 900	6 743	6 744	6 824	6 970	6 668	6 669	6 853	6 658
<i>Evol° n/n-1</i>	102,5	108,9	105,5	97,2	103,4	101,9	100,5	104,5	101,1	97,7	100,0	101,2	94,7	100,0	102,8	97,1	
<i>Evol base 100 en 1990</i>	100	132,9	144,7	156,2	151,9	157,0	160,1	160,9	168,0	169,9	166,0	166,0	168,0	164,2	164,2	168,7	163,9
REMBOURSEMENTS MALADIE																	
(hors invalidité, en euros constants)	4 062	4 626	4 787	4 832	4 912	4 935	4 824	5 019	4 990	4 771	4 678	4 677	4 753	4 548	4 539	4 618	4 416
<i>Evol° n/n-1</i>	100,9	103,5	95,6	101,6	100,5	97,7	104,1	99,4	95,6	98,0	100,0	101,6	95,7	99,8	101,7	95,6	
<i>Evol base 100 en 1990</i>	100	113,9	117,9	119,0	120,9	121,5	118,8	123,6	122,8	117,5	115,2	115,2	117,0	112,0	111,8	113,7	108,7

2) Les allocations vieillesse

En 2018, le total des prestations vieillesse de base et complémentaire est estimé à 7,8 milliards d'euros contre 7,9 milliards d'euros en 2017, en diminution de 2,1 %.

Les prestations de droit direct et de réversion du régime de base sont attendues en diminution respectivement de 2,1 % et 3 %.

Cette baisse des dépenses s'explique par la constante diminution du nombre de pensionnés avec un recul de 2,9 % attendu en 2018.

Le nombre d'attributions décroît, par ailleurs, en raison de la baisse du nombre d'individus par génération ayant travaillé en tant que non-salariés agricoles et atteignant l'âge de la retraite. Ce phénomène est, par ailleurs, accentué avec le report des attributions de plusieurs mois sous l'effet de la réforme des retraites de 2010 avec le relèvement progressif de 60 à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite à compter de la génération 1951.

Les prestations de retraite complémentaire obligatoire sont estimées en léger recul de 0,3 % en 2018 par rapport à 2017 après avoir augmenté pendant trois années consécutives sous l'effet de mesures de revalorisation des petites retraites agricoles consacrées dans la loi portant réforme des retraites de 2014. La baisse des dépenses s'explique par le recul de 1,4 % des effectifs, dont les effets sont atténués par une revalorisation des pensions de 0,6 % et une progression des droits dérivés compte tenu de la réversibilité des points gratuits octroyés dans le cadre des mesures de revalorisation décrites infra.

Pour mémoire, en 2014, des points gratuits de retraite complémentaire ont été octroyés aux membres de famille pour les périodes d'activité antérieures à 2011 (année d'extension du bénéfice du régime de retraite complémentaire aux conjoints collaborateurs et aides familiaux à titre cotisé) et la réversibilité des points gratuits a été étendue aux conjoints survivants des exploitants décédés en activité.

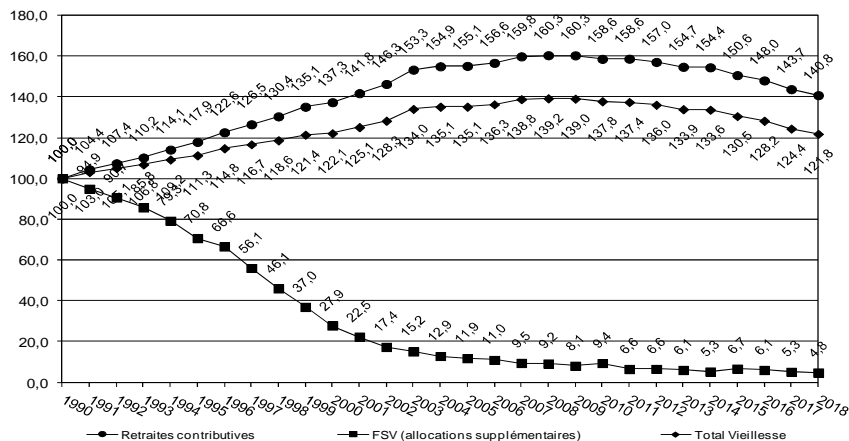
A compter de 2015, un complément de points de retraite complémentaire est servi, sous condition de durée d'assurance, aux anciens chefs d'exploitation, leur permettant d'atteindre progressivement sur 3 ans une retraite globale égale au minimum à 75 % du SMIC net pour une carrière complète en qualité de chef d'exploitation (73 % en 2015, 74 % en 2016 et 75 % en 2017).

Le montant total provisionnel des prestations vieillesse s'élève à 7,8 milliards d'euros en 2018.

TABLEAU 2 : PRESTATIONS VIEILLESSE - Valeurs en millions d'euros - évolutions en indice																	
	1990	2001	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PRESTATIONS VIEILLESSE																	
(en euros courants)	6 382	7 982	8 183	8 621	8 695	8 857	8 884	8 872	8 789	8 766	8 679	8 544	8 525	8 326	8 178	7 935	7 770
Evol ⁿ n/n-1		102,5	102,5	100,0	100,8	101,9	100,3	99,9	99,1	99,7	99,0	98,4	98,8	95,6	98,2	97,0	97,9
Evol base 100 en 1990	100	125,1	128,2	135,1	136,3	138,8	139,2	139,0	137,7	137,4	136,0	133,9	133,6	130,5	128,2	124,4	121,8
PRESTATIONS VIEILLESSE																	
(en euros constants)	6 382	6 704	6 756	6 753	6 696	6 723	6 559	6 524	6 355	6 202	6 021	5 856	5 814	5 678	5 566	5 348	5 154
Evol ⁿ n/n-1		100,9	100,8	98,3	99,2	100,4	97,6	99,5	97,4	97,6	97,1	97,3	99,3	97,7	98,0	96,1	96,4
Evol base 100 en 1990	100	105,1	105,9	105,8	104,9	105,4	102,8	102,2	99,6	97,2	94,3	91,8	91,1	89,0	87,2	83,8	80,8

GRAPHIQUE 1 : PRESTATIONS SOCIALES DES EXPLOITANTS AGRICOLES 1990 A 2018
VIEILLESSE

(en euros courants - base 100 en 1990)



3) Les prestations familiales

En 2018, les prestations famille au sens strict (hors maternité) sont évaluées à 367 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2017 (+ 1,1 %).

Cette évolution résulte de la hausse modérée du nombre de familles bénéficiaires de 0,5 %, combinée à la revalorisation de 1 % de la base mensuelle des allocations familiales au 1^{er} avril 2018.

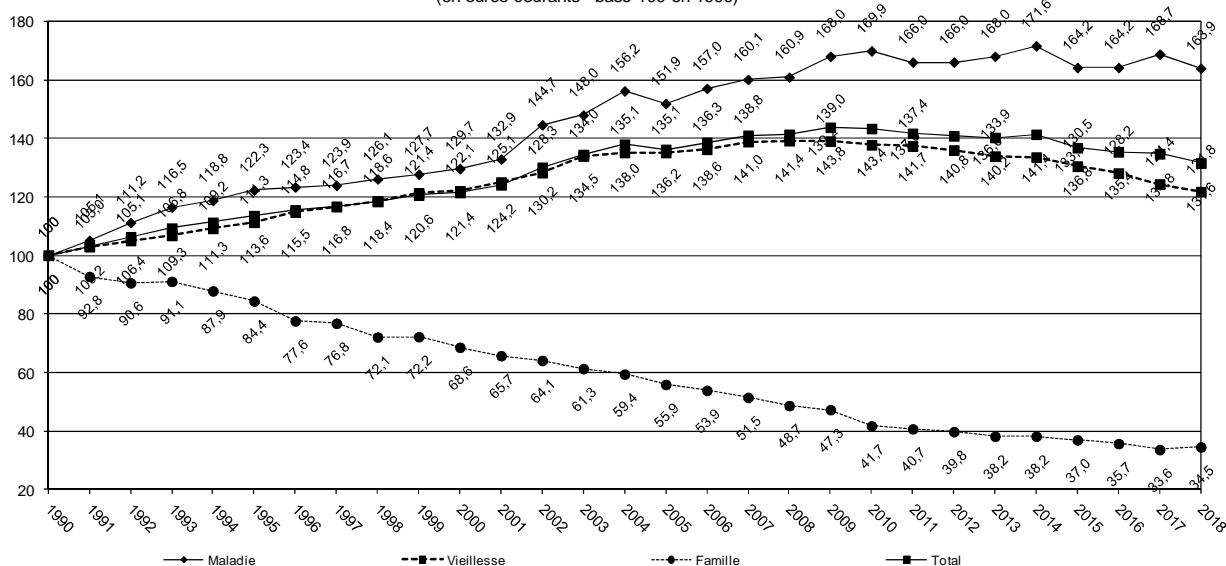
Le montant total prévisionnel des prestations familiales (hors maternité) en 2018 s'élève à 367 millions d'euros.

	1990	2001	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
PRESTATIONS FAMILIALES																	
(hors maternité, en euros courants)	709	555	550	506	496	481	467	456	409	408	407	395	384	371	350	363	367
Evol° n/n-1		97,3	99,2	95,7	98,1	96,9	97,2	97,6	89,7	99,7	99,6	97,2	97,2	96,6	94,4	103,7	101,1
Evol base 100 en 1990	100	78,3	77,6	71,4	70,0	67,8	65,9	64,3	57,7	55,0	57,4	55,7	54,2	52,3	49,4	51,3	51,8
PRESTATIONS FAMILIALES																	
(hors maternité, en euros constants)	709	466	454	396	382	365	345	335	296	289	282	271	262	253	239	245	244
Evol° n/n-1		95,8	97,5	94,1	96,4	95,5	94,6	97,2	88,2	97,6	97,7	96,0	96,7	96,6	94,3	102,7	99,5
Evol base 100 en 1990	100	65,7	64,1	55,9	53,9	51,5	48,7	47,3	41,7	40,7	39,8	38,2	37,0	35,7	33,6	34,5	34,4

4) Synthèse des prestations sociales

NATURE DES PRESTATIONS	1990	2001	2002	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
MONTANTS en M euros courants																	
REMBOURSEMENTS MALADIE	4 062	5 396	5 876	6 344	6 169	6 378	6 502	6 533	6 826	6 900	6 743	6 824	6 970	6 668	6 669	6 853	6 658
VIEILLESSE	6 382	7 982	8 183	8 620	8 621	8 695	8 857	8 884	8 872	8 789	8 766	8 544	8 525	8 326	8 178	7 935	7 770
FAMILIALES	709	555	550	529	521	462	370	410	399	391	390	395	384	371	350	363	367
TOTAL	11 153	13 933	14 609	15 493	15 312	15 535	15 730	15 827	16 096	16 080	15 900	15 763	15 879	15 365	15 197	15 152	14 796
En pourcentage du total																	
REMBOURSEMENTS MALADIE	36%	39%	40%	41%	40%	41%	41%	41%	42%	43%	42%	43%	44%	43%	44%	45%	45%
VIEILLESSE	57%	57%	56%	56%	56%	56%	56%	56%	55%	55%	55%	54%	54%	54%	54%	52%	53%
FAMILIALES	6%	4%	4%	3%	3%	3%	2%	3%	2%	2%	2%	3%	2%	2%	2%	2%	2%

GRAPHIQUE 2 : PRESTATIONS SOCIALES DES EXPLOITANTS AGRICOLES 1990 A 2018
(en euros courants - base 100 en 1990)



Les cotisations et autres ressources

La protection sociale des exploitants agricoles est financée par trois grands types de ressources :

- les cotisations et contributions professionnelles ;
- les transferts entre organismes au titre de la solidarité interprofessionnelle ;
- les impôts et taxes affectés par l'État au titre de la solidarité nationale.

1) Les cotisations professionnelles

En 2018, le rendement des cotisations professionnelles et de la CSG est évalué à 2,8 milliards d'euros, contre 2,6 milliards d'euros en 2017.

La hausse des recettes résulte principalement de deux facteurs :

- la hausse de l'assiette brute des cotisations attendue à 1,1 % liée à la substitution des revenus 2017 aux mauvais revenus 2014 dans l'assiette triennale de droit commun ;
- et l'alignement de la cotisation maladie (AMEXA) sur celle des artisans – commerçants avec un taux variant entre 1,5 % et 6,5 % selon le montant du revenu des exploitants soumis à cotisations.

Pour mémoire, la hausse du taux de la CSG de 1,7 point en 2018 est compensée par une baisse de 2,15 points du taux de la cotisation famille.

2) Les transferts de gestion

Les transferts de gestion représentent 8,2 milliards d'euros en 2018, contre 8,7 milliards d'euros en 2017.

La baisse de ces transferts s'explique par la suppression de la mesure conjoncturelle de réduction de 7 points de la cotisation maladie des agriculteurs (taux passant de 10% à 3%) prise en 2015 au plus fort de la crise agricole. Cette réduction, qui était compensée par l'Etat (447 millions d'euros en 2017), a été remplacée en 2018 par une mesure d'alignement du taux de la cotisation maladie sur celui des travailleurs indépendants avec un nouveau dispositif d'exonération dégressive du taux de la cotisation de 1,5% à 6,5% jusqu'à 43 700 € de revenu (stabilisation à 6,5% ensuite). Ce nouveau dispositif répond au souci d'un meilleur ciblage des allègements, et permet de maintenir 356 millions d'euros d'allègements estimés en 2018 par rapport au barème 2014.

Les transferts de gestion sont constitués, notamment :

- de la compensation démographique vieillesse pour 2,9 milliards d'euros ;
- de remboursements de prestations (par le fonds de solidarité vieillesse et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie notamment) ;
- des contributions d'équilibre du régime général pour 5,1 milliards d'euros.

Ces transferts représentent 52,5 % du financement du régime en 2018, contre 54,3 % en 2017.

3) Les ressources affectées par l'État

Les ressources affectées par l'État constituent le dernier volet du financement des dépenses sociales agricoles.

Ces recettes sont constituées des taxes suivantes :

- les droits de consommation sur les alcools (2,2 milliards d'euros) ;
- la cotisation de sécurité sociale sur les boissons alcoolisées (0,7 milliard d'euros) ;
- les droits d'accises sur les bières et boissons non alcoolisées (0,9 milliard d'euros) ;
- les contributions sur les boissons sucrées et les boissons contenant des édulcorants de synthèse (0,4 milliard d'euros) ;
- les taxes spéciales sur les farines et les huiles alimentaires (0,2 milliard d'euros) ;
- les droits d'accises sur les vins, cidres et autres produits intermédiaires (0,2 milliard d'euros).

Le montant total des recettes fiscales affectées au régime est évalué à 4,6 milliards d'euros, stable par rapport à 2017 (4,5 milliards d'euros).

Les ressources affectées par l'État représenteraient un taux de couverture des charges de 29,3 % en 2018 contre 28 % en 2017.

Le compte social prévisionnel 2017 se solderait par un déficit de 76,2 millions d'euros, soit 0,5 % du total des charges contre 1,3 % en 2017. Ce solde correspond aux résultats prévisionnels des branches vieillesse de base (déficit de 100 M€) et complémentaire (excédent de 23,5 M€) et au résultat des opérations liées aux indemnités journalières maladie (bénéfice de 0,5 M€).

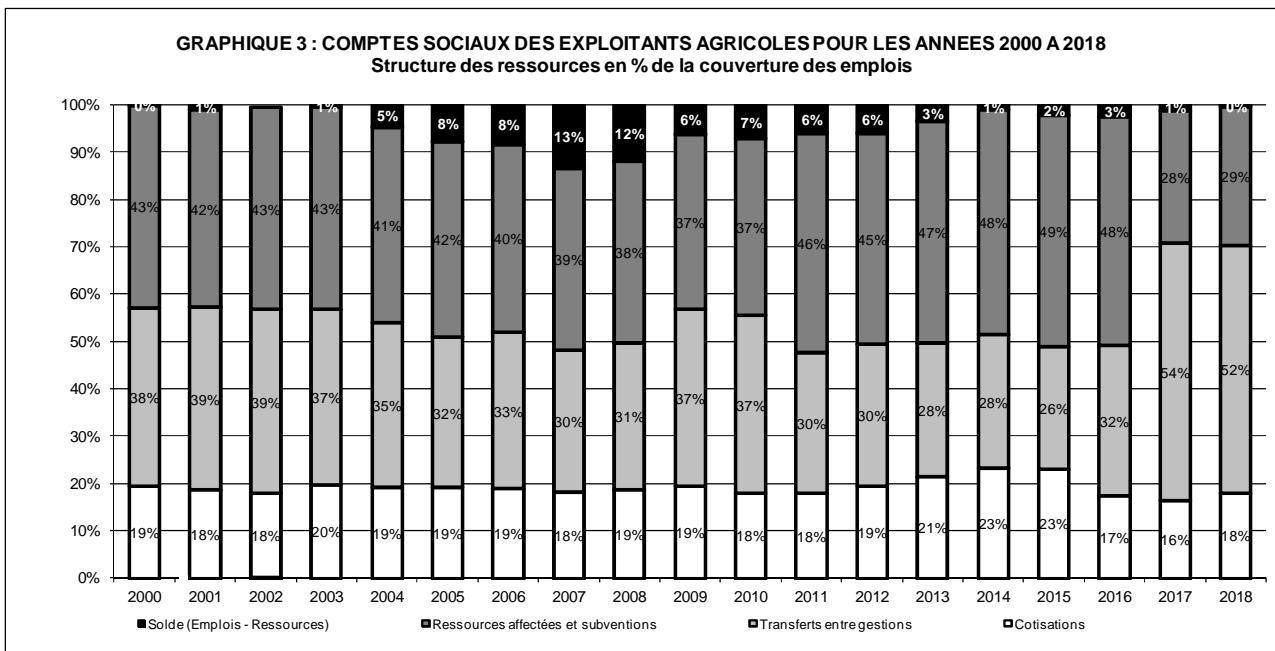
Les autres branches étant intégrées financièrement au régime général, leur résultat est équilibré par construction.

TABLEAU 5 : EVOLUTION DES COTISATIONS ET DES EMPLOIS

	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble des cotisations dont :																
Cotis. d'ass. Maladie + CSG/acquittée	0,1%	-0,6%	0,2%	-1,0%	-1,8%	5,3%	5,6%	-8,0%	-2,4%	10,6%	10,2%	8,5%	-2,9%	-23,7%	-5,2%	6,3%
Cotis. d'ass. Vieillesse	1,7%	-1,4%	-1,0%	-0,8%	-1,1%	5,1%	6,3%	-7,9%	-2,8%	11,5%	10,2%	13,0%	9,7%	-40,0%	-18,3%	29,1%
Cotis. d'ass. Famille	-0,6%	-3,4%	-1,1%	-1,3%	-3,0%	9,1%	8,4%	-11,7%	-4,5%	14,5%	12,7%	4,0%	-43,3%	-14,4%	1,8%	-72,6%
Ensemble des emplois	3,1%	2,2%	0,5%	0,5%	1,7%	2,2%	0,3%	-0,2%	-1,3%	-0,3%	-0,5%	-0,4%	-2,5%	-2,5%	-0,5%	-2,4%
dont prestations	3,3%	1,9%	0,5%	0,5%	1,7%	1,5%	1,7%	-0,1%	-1,1%	-0,1%	-0,4%	0,5%	-3,1%	-1,8%	-0,3%	-2,3%

TABLEAU 6 : REPARTITION DES RESSOURCES DU COMPTE SOCIAL

	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cotisations	18,0%	19,0%	19,0%	18,7%	18,0%	18,6%	19,5%	17,8%	17,6%	19,3%	21,4%	23,0%	22,9%	17,1%	16,3%	17,8%
Ressources affectées	34,4%	34,1%	31,0%	32,6%	29,5%	30,3%	36,3%	37,5%	46,4%	44,6%	47,0%	47,7%	48,9%	48,3%	28,0%	29,3%
Transferts entre gestions	43,3%	41,4%	41,5%	39,7%	38,5%	38,4%	36,2%	37,5%	29,9%	30,0%	28,1%	28,2%	25,9%	31,9%	54,3%	52,5%
Solde	4,3%	5,5%	8,5%	9,0%	14,0%	12,7%	8,0%	7,2%	6,1%	6,1%	3,5%	1,1%	2,2%	2,6%	1,3%	0,5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%



COMPTES SOCIAUX DES EXPLOITANTS AGRICOLES
POUR LES ANNEES 2017 (définitif) et 2018 (prévisionnel)
DEPENSES

(en millions d'euros)

CATEGORIES D'EMPLOIS	2017 définitif		2018 prévisionnel		2018 / 2017 indice valeur	
	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs
	I - PRESTATIONS					
A/ - SANTE						
.Assurance maladie obligatoire et volontaire						
- Maladie : médecine de ville a	2 468,7		2 378,0		96,3	
- Maladie : établissements médico sociaux b	1 069,8		1 085,6		101,5	
- Maladie : établissements cliniques privées c	450,9		427,3		94,8	
- Maladie : établissements tarification administrative d	2 411,8		2 282,2		94,6	
- Maladie : indemnités journalières e	66,4		67,1		101,0	
- Maladie : divers f	385,7		417,7		108,3	
Total maladie a à f	6 853,2	2 289,0	6 657,8	2 223,8	97,1	97,1
- Invalidité g	57,5	57,5	57,8	57,8	100,5	100,5
Sous-total : SANTE h=f+g	6 910,7	2 346,5	6 715,6	2 281,6	97,2	97,2
B/ - VIEILLESSE						
.Assurance vieillesse : droits propres i	6 055,7		5 927,6		97,9	
.Assurance vieillesse : droits dérivés j	1 151,8		1 117,6		97,0	
.Retraite complémentaire obligatoire k	727,8		725,3		99,7	
Sous-total : VIEILLESSE i à k	7 935,3		7 770,4		97,9	
D/ - FAMILLE						
.Prestations familiales l	321,8	321,8	324,4	324,4	100,8	100,8
.Allocation adultes handicapés (AAH) m	41,6	41,6	43,1	43,1	103,6	103,6
.Assurance maternité n	29,0	29,0	28,5	28,5	98,2	98,2
Sous-total : FAMILLE o	392,5	392,5	396,0	396,0	100,9	100,9
SOUS-TOTAL (I) PRESTATIONS	15 238,4	2 739,0	14 882,1	2 677,6	97,7	97,8
II - TRANSFERTS ENTRE GESTIONS						
.Contribution au régime des praticiens p	92,1		88,0		95,6	
.Contribution au régime des étudiants q	0,0		0,0			
.Contributions et transferts divers r	0,3		0,8			
SOUS-TOTAL (II) TRANSFERTS ENTRE GESTIONS p à r	92,4		88,8		96,1	
III - CHARGES DE GESTION						
.Gestion : maladie s	290,1		272,7		94,0	
.Gestion : vieillesse t	176,8		173,9		98,3	
.Gestion : famille u	149,1		147,7		99,0	
SOUS-TOTAL (III) CHARGES DE GESTION s à u	616,1		594,3		96,5	
TOTAL PROTECTION SOCIALE I à III	15 946,9		15 565,1		97,6	

**COMPTES SOCIAUX DES EXPLOITANTS AGRICOLES
POUR LES ANNEES 2017 (définitif) et 2018 (prévisionnel)
RECETTES**

(en millions d'euros)

CATEGORIES DE RESSOURCES	2017 définitif		2018 prévisionnel		2018 / 2017 indice valeur	
	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs
I - COTISATIONS						
A/ - ASSURANCE MALADIE obligatoire et volontaire						
.Cotisations a	350,1	297,6	453,4	385,4	129,5	129,5
CSG acquittée	525,9	389,1	677,6	501,5	128,9	
B/ - PRESTATIONS FAMILIALES						
.Cotisations b	218,6	218,6	59,8	59,8	27,4	27,4
C/ - ASSURANCE VIEILLESSE						
.Cotisations c	1 493,3	1 493,3	1 560,1	1 560,1	104,5	104,5
TOTAL COTISATIONS						
.Cotisations maladie, vieillesse et prestations familiales d=a+b+c	2 587,9	2 398,6	2 751,0	2 506,8	106,3	104,5
.Divers e	16,1	16,1	16,3	16,3	101,4	101,4
SOUS-TOTAL (I) COTISATIONS f=d+e	2 603,9	2 414,7	2 767,3	2 523,1	106,3	104,5
II - RESSOURCES AFFECTEES						
Dt taxes tabacs, alcools, vins, farines, huiles alimentaires.g	4 464,2		4 555,8		102,1	
III - TRANSFERTS ENTRE GESTIONS						
.Compensation démographique h	2 959,7		2 914,9		98,5	
.Fonds de solidarité vieillesse et Fonds Spécial d'Invalidité i	46,1		42,6		92,4	
.CSG affectée j	0,0		0,0		ns	
.Contribution CNAF k	566,0		715,4		126,4	
.Prises en charge prestations et subvention d'équilibre CNAM l	4 539,3		4 389,2		ns	
.Autres transferts : cotisations prises en charge par l'Etat m	512,2		65,1		12,7	
.Autres produits n	43,6		38,6		ns	
SOUS-TOTAL (III) TRANSFERTS ENTRE GESTIONS h à n	8 666,9		8 165,8		94,2	
IV - SOLDE	211,8		76,2			
TOTAL PROTECTION SOCIALE I à IV	15 946,9		15 565,1		97,6	

Le compte social des salariés agricoles

Les prestations sociales

Les prestations sociales versées aux salariés des établissements agricoles sont en augmentation pour la deuxième année consécutive. Elles sont évaluées à 4,9 milliards d'euros, en augmentation de 2,3 % par rapport à 2017. Après correction de l'indice des prix à la consommation hors tabac, les prestations versées en 2018 évolueraient de 0,6 %.

Avec les transferts et les charges de gestion, le total des dépenses est estimé à 5 milliards d'euros, en progression de 2,1 % par rapport à 2017.

1) Les dépenses de santé

Les dépenses de santé, comprenant l'assurance maladie au sens strict, l'assurance invalidité ainsi que l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, sont estimées en hausse de 3,6 % en 2018.

L'évolution des dépenses de santé est principalement tirée par les dépenses d'assurance maladie, qui sont attendues en hausse de 2,5 %. Cette croissance résulte de plusieurs facteurs :

- l'augmentation de 3,7 % des prestations exécutées en ville en raison de la progression des soins de santé (+3,5 %) portée par les remboursements d'honoraires et de médicaments ;
- la hausse de 4,2% du poste indemnités journalières ;
- la progression de 1,6 % des dépenses réalisées en établissements ;
- et la hausse modérée des effectifs protégés (+0,5 %).

Les prestations au titre de l'invalidité sont évaluées en hausse de 3 % en 2018 sous l'effet d'une hausse de 3,7 % du nombre de bénéficiaires. Cette évolution est imputable au report progressif de l'âge légal du départ à la retraite (les retraites se substituant aux pensions d'invalidité) et à la simplification des conditions d'accès à l'assurance invalidité prévue par le décret n°2013-1260 du 27 décembre 2013.

Les dépenses relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont prévues en forte hausse de 10,9 % sous l'effet principal de l'intégration à la branche AT-MP des rentes du Fonds commun des accidents du travail agricole (FCATA) qui est supprimé en 2018 (rentes anciennes nées avant la socialisation du risque AT-MP qui étaient financées par une contribution de la CCMSA au FCATA).

2) Les allocations vieillesse

Les dépenses d'assurance vieillesse sont estimées en augmentation de 1,3 % en 2018 par rapport à 2017.

Les avantages de droit propre sont attendus en augmentation de 2 % sous l'effet de la montée en charge progressive du dispositif LURA qui engendre une croissance du montant moyen des retraites pour les nouveaux pensionnés (les pensions servies sont consécutives à la totalité des carrières et non plus à la seule durée d'activité agricole) qui surcompense la baisse des nouveaux effectifs induite également par le dispositif LURA.

A contrario, les prestations de droit dérivé sont estimées en repli de 2,1 en raison de la baisse des effectifs.

3) Les prestations familiales

Les prestations relatives à la famille sont estimées en légère augmentation de 0,5 % en 2018.

Cette progression s'explique par la hausse du nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation (+0,9 %) combinée à la revalorisation de 1 % de la base mensuelle des allocations familiales au 1^{er} avril 2018.

Ces évolutions sont toutefois atténuées par des effets relatifs à la structure des familles et au cumul des prestations par famille.

Les prestations vieillesse et les dépenses de santé représentent respectivement 46,7 % et 44,7 % des dépenses du compte des salariés agricoles, et les dépenses de prestations familiales 8,6 %.

Tableau 7 : Evolution des prestations sociales versées aux salariés des exploitants agricoles

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Part en 2018
- Santé	5,3%	0,8%	4,4%	2,4%	3,1%	3,4%	1,3%	1,0%	0,0%	1,1%	3,3%	0,2%	1,8%	5,0%	3,6%	44,7%
- Vieillesse	2,2%	3,0%	2,9%	3,0%	3,2%	1,7%	1,1%	1,6%	1,0%	0,8%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,2%	1,3%	46,7%
- Famille	2,2%	4,0%	3,7%	1,0%	2,1%	3,5%	1,2%	0,5%	2,2%	1,9%	0,9%	-0,3%	-8,0%	1,0%	0,5%	8,6%
Ensemble	3,5%	2,2%	3,6%	2,6%	3,0%	2,6%	1,2%	1,2%	0,7%	1,0%	1,4%	0,0%	-0,1%	2,3%	2,3%	100,0%
Après division par l'indice des prix hors tabac	1,8%	0,4%	1,9%	1,1%	0,2%	2,1%	-0,5%	-0,9%	-1,3%	0,3%	-0,3%	0,0%	-0,3%	1,3%	0,6%	

Les cotisations et autres ressources

Le rendement des cotisations à la charge des salariés et des employeurs de main-d'œuvre est prévu en recul de 1,8 %, sous l'effet principal de la mesure relative à la suppression de la part salariale de la cotisation d'assurance maladie de 0,75 % (art. 8 de la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2018), dans un contexte d'une progression modérée de l'emploi agricole et des salaires de l'ordre de 1%.

Les autres ressources dont bénéficie le régime sont évaluées à 3,1 milliards d'euros. Elles sont regroupées sous l'appellation « transferts entre gestions », et comprennent :

- * les subventions d'équilibre du régime général ;
- * la compensation démographique vieillesse ;
- * les prises en charge de prestations par le FSV et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- * les impôts et taxes affectés pour la compensation des allègements généraux de cotisations sur les bas salaires ;

* les cotisations prises en charge par l'État au titre d'autres dispositifs d'exonérations, notamment au titre des travailleurs saisonniers.

Ces ressources sont estimées en augmentation de 4,7 % par rapport à 2017 et représentent 61,7 % du total des recettes du compte social.

Tableau 8 : Evolution des cotisations du compte social des salariés agricoles

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble des cotisations du régime dont :	4,0%	3,3%	1,0%	1,4%	-1,4%	2,6%	-0,6%	5,5%	4,2%	8,0%	3,8%	-0,9%	2,6%	2,8%	-1,8%
- cotisations des employeurs	4,0%	3,2%	0,8%	1,2%	2,1%	2,6%	-0,9%	5,7%	5,0%	4,4%	4,0%	-2,6%	2,1%	-0,04%	2,5%
- cotisations des salariés agricoles	4,0%	3,5%	1,4%	2,0%	-8,4%	2,6%	0,0%	5,0%	2,3%	16,5%	3,2%	2,5%	3,4%	8,4%	-9,5%

Tableau 9 : Répartition des ressources du compte social des salariés agricoles

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
- Cotisations	36,0%	36,4%	35,5%	35,1%	33,7%	33,7%	33,1%	34,5%	35,8%	38,2%	39,1%	38,6%	39,5%	39,8%	38,3%
<i>dont à charge des employeurs</i>	24,3%	24,5%	23,9%	23,6%	23,4%	23,4%	22,9%	24,0%	25,0%	25,8%	26,5%	25,7%	26,2%	25,6%	25,7%
- Transferts entre gestions	64,0%	63,6%	64,4%	64,8%	66,3%	66,3%	66,9%	65,5%	64,2%	61,8%	60,9%	61,4%	60,5%	60,2%	61,7%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

**COMPTES SOCIAUX DES SALARIES AGRICOLES
POUR LES ANNEES 2017 (définitif) et 2018 (prévisionnel)**

DEPENSES

(en millions d'euros)

CATEGORIES D'EMPLOIS	DEPENSES AFFERENTES AUX SALARIES D'EXPLOITATION		
	2017 définitif	2018 prévisionnel	indice 2018/ 2017
I-PRESTATIONS			
A/ - SANTE			
.Assurance Maladie Obligatoire et Volontaire			
. Maladie a	1 725,7	1 768,7	102,5
. Invalidité et infirmité b	95,2	98,1	103,0
. Accidents du travail et Maladies Professionnelles c	281,7	312,5	110,9
Sous-total : SANTE d=a+b+c	2 102,7	2 179,3	103,6
B/ - VIEILLESSE			
.Assurance Vieillesse e	2 248,2	2 276,7	101,3
Sous-total : VIEILLESSE e	2 248,2	2 276,7	101,3
C/ - FAMILLE			
.Charge de famille f	363,5	365,7	100,6
.Assurance Maternité g	52,4	52,6	100,2
Sous-total : FAMILLE h=f+g	416,0	418,2	100,5
SOUS - TOTAL (I) PRESTATIONS i=d+2+h	4 766,9	4 874,3	102,3
II-TRANSFERTS ENTRE GESTIONS			
.Contributions et transferts divers q	35,8	37,1	103,7
III-CHARGES DE GESTION ET DEPENSES ASSIMILEES			
.Au titre de la protection sociale s	160,8	158,4	98,5
TOTAL PROTECTION SOCIALE (I)+(II)+(III)	4 963,4	5 069,7	102,1

**COMPTES SOCIAUX DES SALARIES AGRICOLES
 POUR LES ANNEES 2017 (définitif) et 2018 (prévisionnel)
 RECETTES**

(en millions d'euros)

CATEGORIES DE RESSOURCES	RECETTES AFFERENTES AUX SALARIES D'EXPLOITATION					
	2017 définitif		2018 prévisionnel		Indice 2018/2017	
	TOTAL	dont employ.	TOTAL	dont employ.	TOTAL	dont employ.
I-COTISATIONS						
A/ - ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES						
. Cotisations salariales a	702,0		635,3		90,5	
. Cotisations patronales b	966,0	966,0	992,2	992,2	102,7	102,7
Sous-total: ASSURANCE OBLIGATOIRE c=a+b	1 667,9	966,0	1 627,5	992,2	97,6	102,7
B/ -ASSURANCE FAMILLE						
-Cotisations d	107,5	107,5	109,7	109,7	102,0	102,0
Sous-total: PRESTATIONS FAMILIALES d	107,5	107,5	109,7	109,7	102,0	102,0
C/ - ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES						
-Cotisations e	199,5	199,5	203,1	203,1	101,8	101,8
Sous-total : ACCIDENTS DU TRAVAIL e	199,5	199,5	203,1	203,1	101,8	101,8
SOUS-TOTAL (I) COTISATIONS hors chômage f=a à e	1 975,0	1 273,0	1 940,3	1 305,1	98,2	102,5
II-TRANSFERTS ENTRE GESTIONS						
. Intégration régime général, compensation démographique, l g	2 451,3		2 587,1		105,5	
. Autres transferts : cotisations prises en charge par l'Etat h	537,2		542,3		101,0	
SOUS-TOTAL(II) TRANSFERTS ENTRE GESTIONS i=g+h	2 988,5		3 129,4		104,7	
TOTAL PROTECTION SOCIALE (I) à (II)	4 963,4		5 069,7		102,1	
ASSURANCE CHÔMAGE Cotisations des exploitants j		291,7		299,6		102,7
SOUS-TOTAL COTISATIONS y compris chômage i+j		1 564,7		1 604,7		102,6